Société Nationale des Télécommunications (SONATEL)
Société Anonyme au capital social de 50 milliards de F CFA
Siège social : 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar (Sénégal)
Inscrite au RCCM de Dakar sous le numéro SN.DKR. 74 B 61

AVIS DE CONVOCATION

La SONATEL informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée PAR VISIOCONFERENCE à son siège social le **mardi 27 octobre 2020** à **15 heures GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'opération de fusion absorption entre **SONATEL** et **SONATEL Mobiles** et adoption du traité l'organisant,
2. Approbation de l'opération de fusion absorption entre **SONATEL** et **SONATEL Multimédia** et adoption du traité l'organisant,
3. Approbation de l'opération de fusion absorption entre **SONATEL** et **SONATEL Business Solutions** et adoption du traité l'organisant,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires sur le Livre des Actionnaires de la société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion.

Conformément à l'article 21 alinéa 1 des Statuts de SONATEL, tout actionnaire peut, quelque soit le nombre d'actions détenu, participer au vote des délibérations de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra procéder à son choix :

- soit au vote par correspondance (avant l'Assemblée) des résolutions qui lui sont proposées.

Les bulletins de vote par correspondance doivent être déposés au niveau de la SONATEL ou d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

- soit au vote électronique (au lieu de tenue de la réunion) des résolutions qui lui seront proposées,
- soit au vote en ligne (durant la visioconférence) des résolutions qui lui sont proposées,

L'usage cumulatif des trois (3) modes de vote n'est pas possible. Les formulaires de pouvoir ainsi que les bulletins de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de SONATEL, au niveau des SGI et sur le site institutionnel de SONATEL **(www.sonatel.sn)**

Les canaux de prise de contact suivants ont été mis en place pour pouvoir répondre à toutes les interrogations des actionnaires portant sur la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire :

- numéro vert accessible seulement depuis le Sénégal :
- **800 800 400**
- numéro vert accessible depuis l'étranger : **+221 33 833 09 55**
- adresse mail : **relation.investisseurs@orange-sonatel.com**

Enfin, conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents afférents à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 12 octobre au 26 octobre 2020.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : APPROBATION DE L'OPERATION DE FUSION ABSORPTION ENTRE LA SONATEL ET SONATEL MOBILES ET ADOPTION DU TRAITE L'ORGANISANT

L'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 191 alinéa 3 du l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, un rapport d'échange des actions et une augmentation du capital social de SONATEL ne sont pas requis parce que la société SONATEL Mobiles est détenue à 100% par SONATEL.
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du projet de traité de fusion absorption approuve :

- le projet de fusion-absorption de SONATEL Mobiles par SONATEL signé le 10 septembre 2020,
- l'ensemble des conditions, modalités, effets de la fusion absorption telles qu'énoncées dans le traité de fusion absorption.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la fusion par voie d'absorption de SONATEL Mobiles par la SONATEL selon les conditions et modalités prévues au traité moyennant la prise en charge effective de ses engagements et de son entier passif.

Cette opération de fusion absorption prendra effet le 30 octobre 2020.

L'Assemblée Générale indique que cette opération de fusion absorption entraîne (i) la dissolution sans liquidation de la société SONATEL Mobiles qui disparait et (ii) la transmission universelle de son patrimoine à la SONATEL, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération (30 octobre 2020).

L'Assemblée Générale donne enfin tous pouvoirs à la SONATEL à l'effet de parvenir à la réalisation définitive de cette opération de fusion absorption.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : APPROBATION DE L'OPERATION DE FUSION ABSORPTION ENTRE SONATEL ET SONATEL MULTIMEDIA ET ADOPTION DU TRAITE L'ORGANISANT

L'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 191 alinéa 3 du l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, un rapport d'échange des actions et une augmentation du capital social de SONATEL ne sont pas requis parce que la société SONATEL Multimédia est détenue à 100% par SONATEL.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du projet de traité de fusion absorption approuve :

- le projet de fusion-absorption de SONATEL Multimédia par la SONATEL signé le 10 septembre 2020,
- l'ensemble des conditions, modalités, effets de la fusion absorption telles qu'énoncées dans le traité de fusion absorption.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la fusion par voie d'absorption de SONATEL Multimédia par SONATEL selon les conditions et modalités prévues au traité moyennant la prise en charge effective de ses engagements et de son entier passif.

Cette opération de fusion absorption prendra effet le 30 octobre 2020.

L'Assemblée Générale indique enfin que cette opération de fusion absorption entraîne (i) la dissolution sans liquidation de la société SONATEL Multimédia qui disparait et (ii) la transmission universelle de son patrimoine à SONATEL, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération (30 octobre 2020).

L'Assemblée Générale donne enfin tous pouvoirs à SONATEL à l'effet de parvenir à la réalisation définitive de cette opération de fusion absorption.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : APPROBATION DE L'OPERATION DE FUSION ABSORPTION ENTRE SONATEL ET SONATEL BUSINESS SOLUTIONS ET ADOPTION DU TRAITE L'ORGANISANT

L'Assemblée Générale constate que, conformément à l'article 191 alinéa 3 du l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, un rapport d'échange des actions et une augmentation du capital social de SONATEL ne sont pas requis parce que la société SONATEL Business Solutions est détenue à 100% par SONATEL.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du projet de traité de fusion absorption approuve :

- le projet de fusion-absorption de SONATEL Business Solutions par SONATEL signé le 10 septembre 2020,
- l'ensemble des conditions, modalités, effets de la fusion absorption telles qu'énoncées dans le traité de fusion absorption.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la fusion par voie d'absorption de SONATEL Business Solutions par SONATEL selon les conditions et modalités prévues au traité moyennant la prise en charge effective de ses engagements et de son entier passif.

Cette opération de fusion absorption prendra effet le 30 octobre 2020.

L'Assemblée Générale indique enfin que cette opération de fusion absorption entraîne (i) la dissolution sans liquidation de la société SONATEL Business Solutions qui disparait et (ii) la transmission universelle de son patrimoine à SONATEL, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de l'opération (30 octobre 2020).

L'Assemblée Générale donne enfin tous pouvoirs à la SONATEL à l'effet de parvenir à la réalisation définitive de cette opération de fusion absorption.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS DE CONVOCATION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION